



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service eau, forêt, biodiversité
Tél : 03 86 71 71 71
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Motifs de décision

Objet : Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure.

Depuis de nombreuses années, l'activité de pêche de carpe de nuit se développe dans le département. Cette activité conduit les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Nièvre à solliciter chaque année les autorisations requises pour organiser les parcours de pêche de la carpe de nuit.

Cette année, les demandes portent sur les secteurs suivants :

- la Loire (AAPPMA d'AVRIL-SUR-LOIRE, LA-CHARITE-SUR-LOIRE, COSNE-SUR-LOIRE, DECIZE IMPHY, NEVERS et POUGUES-LES-EAUX),
- l'Aron (AAPPMA de DECIZE),
- le Lac de Pannecièrre (AAPPMA de CHATEAU-CHINON),
- le Canal du Nivernais (AAPPMA de CERCY-LA-TOUR, CHATILLON-EN-BAZOIS, SURGY TANNAY et VANDENESSE),
- l'Yonne (AAPPMA de CLAMECY et SURGY),
- l'étang des Quendrins (AAPPMA d'IMPHY),
- le lac des Settons (AAPPMA de MON TSAUCHE),
- le Canal latéral à la Loire (AAPPMA de DECIZE, IMPHY, NEVERS),
- le lac de Saint-Agnan (AAPPMA de SAINT-AGNAN),
- l'étang de Vaux (AAPPMA de VAUX).

Au-delà de préciser le secteur concerné, l'arrêté ouvre également la possibilité offerte par le code de l'environnement d'autoriser la pêche de nuit sous certaines conditions.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 23 novembre 2023 au 13 décembre 2023 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Prise de la décision

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.
L'arrêté peut donc être signé.

Le Chef du service eau, forêt, biodiversité

Mathieu DOURTHE